

Commune de MOUROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI - BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT - MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	0
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s) : Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----|--|-----------------|
| 1 | Démission de M. Jean-Charles VITTI du poste de 5 ^{ème} adjoint au maire | M. Bogard |
| 2 | Démission de M. Bernard SARGÈS du poste de 1 ^{ER} adjoint au maire | M. Bogard |
| 3 | Débat sur les orientations budgétaires 2026 | Mme Kuras |
| 4 | Autorisation au maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026 | Mme Kuras |
| 5 | Modification du lieu de tenue des conseils municipaux durant les travaux de la mairie | M. Bogard |
| 6 | Désignation de nouveaux membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales | M. Bogard |
| 7 | Signature d'une convention de PUP avec la Sté NOVALYS dans le cadre des travaux de réfection de la rue de l'aérodrome | M. Bogard |
| 8 | Reversement à la Communauté d'agglomération d'une subvention petite enfance | Mme Berri-berri |
| 9 | Participation aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS à Coulommiers | Mme Berri-berri |
| 10 | Fixation des taux de promotion 2026 pour les avancements de grade du personnel communal | M. Bogard |
| 11 | Définition du périmètre et des enjeux du Parc Naturel (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale | M. Bogard |

Monsieur BOGARD procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur VITTI interpelle sur le fait qu'il n'est pas mentionné « présent » lors des réunions organisées sur les modalités de travail du projet de PLU, entre février et juillet 2025.

Monsieur BOGARD vérifiera les feuilles de présence.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025 mis aux voix a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2026/001

DEMISSION DE M. JEAN-CHARLES VITTI DU POSTE DE 5EME ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a exposé :

La démission volontaire du maire ou d'un l'adjoint est régie par l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ou l'adjoint peut démissionner du mandat de maire ou d'adjoint tout en restant conseiller municipal. Il peut aussi se démettre simultanément de ses deux mandats.

La procédure est identique. La démission du maire ou de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Par lettre en date du 14 novembre 2025, M. Jean-Charles VITTI a adressé à M. le préfet sa lettre de démission du poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Cette démission a été acceptée le 4 décembre 2025.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit adopter cette proposition par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (article L.2122-15),
VU la demande de démission de M. Jean-Charles VITTI de son poste de 5^{ème} adjoint au maire,
Vu l'acceptation par M. le préfet de cette démission à compter du 4 décembre 2025,
VU la proposition de M. le Maire de ne pas pourvoir à nouveau ce poste d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de M. Jean-Charles VITTI et de supprimer ce poste.
2. A DECLARÉ que l'ordre du tableau sera modifié comme suit : « chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ».

DEMISSION DE M. BERNARD SARGÈS DU POSTE DE 1ER ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a exposé :

La démission volontaire du maire ou d'un l'adjoint est régie par l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ou l'adjoint peut démissionner du mandat de maire ou d'adjoint tout en restant conseiller municipal. Il peut aussi se démettre simultanément de ses deux mandats.

La procédure est identique. La démission du maire ou de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Par lettre en date du 6 janvier 2026, M. Bernard SARGÈS a adressé à M. le préfet sa lettre de démission du poste de 1^{er} adjoint au Maire.

Cette démission a été acceptée le 23 janvier 2026.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit adopter cette proposition par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (article L.2122-15),
VU la demande de démission de M. Bernard SARGÈS de son poste de 1^{er} adjoint au maire,
Vu l'acceptation par M. le préfet de cette démission à compter du 26 janvier 2026,
VU la proposition de M. le Maire de ne pas pourvoir à nouveau ce poste d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de M. Bernard SARGÈS et de supprimer ce poste.
2. A DECLARÉ que l'ordre du tableau sera modifié comme suit : « chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ».

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif (M57). Ce débat constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget.

A l'occasion de la préparation du prochain budget général, le point est fait sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2025 et sur les orientations envisagées pour l'année 2026.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier du DOB comportant :

- Les tableaux des résultats prévisionnels arrêtés au 31/12/2025,
- Le détail des comptes 2025 arrêtés au 31/12/2025,
- Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant (les résultats prévisionnels du budget au 31/12/2025, l'évolution des charges et recettes de fonctionnement, les différentes immobilisations réalisées sur l'année écoulée et les perspectives à venir, la fiscalité locale),
- L'état de la dette au 1^{er} janvier 2026 comprenant le tableau pluriannuel de la dette (en capital restant dû, en intérêts et amortissement).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Le conseil municipal,

VU la réunion de la commission finances du mardi 27 janvier 2026,
VU le rapport et les documents comptables présentés,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	1	2
	M.Vitti	MM.Alonso, Aimonetti-Gorre

- ✓ A PRIS acte des orientations budgétaires envisagées au titre de l'année 2026 pour le budget principal.

Monsieur AIMONETTI-GORRE a des questions sur les orientations budgétaires notamment au niveau de la voirie. Il voit une évolution au niveau des coûts en 2023, 2024 et 2025, dans les dépenses de fonctionnement, mentionnées dans le budget primitif.

Madame KURAS donne la parole à Monsieur AZAM.

Monsieur AZAM explique que lorsqu'on fait un budget, on estime les dépenses par rapport aux années précédentes. Sur les dépenses de voirie, la commune a augmenté les dépenses car, on peut le constater, les routes se dégradent de plus en plus avec des conditions météorologiques peu favorables, tout en restant dans le raisonnable.

Monsieur AIMONETTI-GORRE répond que cette réponse n'est pas tout à fait recevable car si les crédits alloués en 2023 et 2024 avaient été utilisés à hauteur de ce qui avait été budgétisé, il n'y aurait pas eu d'explosion en 2025.

Madame KURAS explique que sur ce compte, il y a les réparations de bordures, rue de Giremoutiers, obligatoires à cause de la route refaite, des remplacements de potelets piétons, de la signalisation routière et la reprise de l'enrobé rue de la Trouss' cott.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise qu'il y a également une petite augmentation sur l'entretien et réparation de terrain. Sachant que la commune a encore acheté des terrains cette année, il demande si le prévisionnel de cette année sera dépassé.

Madame KURAS répond qu'elle ne l'espère pas.

Monsieur BOGARD rappelle que la commune préempte les terrains en vente en zones naturelles sensibles pour éviter les constructions sauvages.

Monsieur AIMONETTI-GORRE a une autre question sur le PUP Novalys, rue Abel Leblanc, à savoir s'il est obligatoire de passer par la société Novalys ou y a-t-il eu un appel à concurrence sur ce projet ?

Monsieur BOGARD explique que c'est un PUP, un partenariat urbain. Comme il y a construction d'un immeuble, la commune demande à ce promoteur Novalys de participer à l'enfouissement des réseaux. Ce n'est donc pas un appel à concurrence. Le SDESM enfouit les réseaux et Novalys participe aux coûts de l'opération.

Madame BERRI-BERRI a une question : pourquoi y a-t-il une augmentation de la masse salariale alors que le nombre d'agents a baissé ?

Madame KURAS répond que c'est le point d'indice qui a augmenté en 2025 et l'évolution des postes ce qui engendre 65.000€ en plus.

N° 2026/004

AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Le budget s'exécute chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

A noter que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Dans le cadre de la préparation du budget qui sera voté le 26 février 2026, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	2	2
	MM. Vitti, Alonso,	M. Aimonetti-Gorre

- ✓ A AUTORISÉ M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 conformément au détail suivant :

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé = 33 800 €
au compte 2031 (Maîtrise d'œuvre travaux mairie).

Il a été précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie qui vont débiter au mois d'avril, la tenue des réunions du conseil municipal ne pourra plus avoir lieu en mairie durant une période de 12 mois minimum.

La commune dispose de la salle de l'Argenterie d'une capacité de 100 personnes et accessible aux personnes à mobilité réduite qui pourra accueillir les différentes réunions du conseil municipal à partir de la mi-février 2026 ainsi que les différentes réunions et la célébration des mariages.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la tenue des réunions du conseil municipal au sein de cette salle.

Le conseil municipal,

VU les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie envisagés à compter du mois d'avril 2026,

VU l'indisponibilité de ce bâtiment à compter de cette date,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DÉCIDÉ la tenue des réunions du conseil municipal au sein de la salle de l'Argenterie située rue du Moulin jusqu'à la réception des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- Veiller à la régularité de la liste électorale (art. L. 19) La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à la constitution de cette instance à la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L19,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

CONSIDERANT les démissions de MM. Jean-Luc PIEDELOUP et Philippe MOULIN,

Après délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	1
		M. Alonso

- ✓ À DESIGNER en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jackie AZAM	Abdelmjid BZAR
Fulbert N'DOUDI	Vincent NICOLADIE
Chantal GOLLUCCIO-ANCLIN	Madly LICIUS
Matthieu ALONSO	Jonathan TERRAM
Marilyn SCHMITT	Magalie SIMOES

N° 2026/007

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'AÉRODROME

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire) doit financer les équipements propres à l'opération (réseaux...) alors que les équipements publics sont en principe à la charge des collectivités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les articles L. 332-6 et suivants du code de l'urbanisme prévoient toutefois des exceptions limitées permettant le financement des équipements publics et ce, par le biais de participations d'urbanisme, lesquelles doivent répondre à certains principes.

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) constitue l'une de ces participations d'urbanisme.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, le PUP constitue l'une des principales participations d'urbanisme contribuant au préfinancement, partiel ou total, d'équipements publics dont la réalisation incombe aux collectivités locales et qui sont rendus nécessaires par un projet immobilier privé.

La contrepartie de la signature du PUP consiste en l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement et ce, pendant la période fixée dans la convention de PUP, de 10 ans maximum.

Les parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement restent dues.

Le PUP est encadré par des principes de base mais une négociation doit pouvoir s'engager entre les parties. Son contenu doit prévoir les caractéristiques de la participation, le périmètre concerné, la liste des équipements publics devant être réalisés, leur coût prévisionnel de chaque équipement, les délais de réalisation, le montant de la participation à la charge du constructeur et les modalités de la répartition des coûts, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La convention de PUP est un contrat administratif qui, une fois signé, doit faire l'objet de mesure de publicité (affichage en mairie ou au siège de l'EPT et publication au recueil des actes administratifs).

Dans le cadre du projet de création de 34 logements collectifs au 1092 Avenue du Général de Gaulle, il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec la Société SCCV MOUROUX DE GAULLE (41 Boulevard Ambroise Paré 80000 AMIENS) d'une convention de PUP pour la réfection de la rue de l'aérodrome et la création de stationnements le long de cette voie.

Les travaux sont estimés (valeur 2026) à la somme de 367 622 € HT pour une réalisation en 2026/2027.

Il a été demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature de cette convention avec cette Société pour une participation de cette société fixée à la somme de 180 000 € TTC.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
18	0	3
		MM. Alonso, VITTI, Aimonetti-Gorre

1. A APPROUVÉ la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune et la Société SCCV MOUROUX DE GAULLE pour la réalisation d'une l'opération de 34 logements collectifs au 1092 Avenue du Général de Gaulle,
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer ladite convention,
3. A PRIS acte du programme d'équipements publics de la Ville et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 180 000 € au titre de la convention de projet urbain partenarial.
4. A PRÉCISÉ qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si les places de stationnement seront créées pour les locataires du projet de la tuilerie ou pour les habitants de la rue de l'Aérodrome ?

Monsieur BOGARD répond que la commune profite de la construction de cet immeuble de 34 logements, qui auront des places de stationnement à l'intérieur de la résidence, pour refaire la rue de l'Aérodrome et faire des places de parking pour les visiteurs.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise que le montant des travaux est considérable par rapport aux nombres d'habitation de la rue.

Monsieur BOGARD précise que la rue est totalement dégradée.

REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D'UNE SUBVENTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Dans le cadre des services de la petite enfance, la commune a reçu de l'État le versement d'une somme de 28 459,38 € pour l'accompagnement financier des services publics Petite Enfance (accompagnement des enfants de moins de trois ans).

Au niveau local, cette compétence est directement assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le reversement de cet indu à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie comportant l'exercice de la compétence petite enfance au lieu et place de ses communes membres, CONSIDERANT la demande d'une délibération des services de la DGFIP pour le reversement de la subvention versée par l'État à la commune pour l'accompagnement financier des services publics Petite Enfance (accompagnement des enfants de moins de trois ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A ACCEPTÉ le reversement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de la somme de 28 459,38 € indument versée par l'État sur le compte de la commune pour l'accompagnement financier des services publics Petite Enfance (accompagnement des enfants de moins de trois ans).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2024/2025 D'UN ENFANT DE MOURoux SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A COULOMMIERS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La ville de Coulommiers a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 544 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,
VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers ;
CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTÉ la participation financière de la commune pour la somme de 544 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Coulommiers, d'un enfant de Mouroux.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

N° 2026/010

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, région et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique de 2^{ème} classe). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2026, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau adressé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026 proposant les taux de promotion pour les différents grades proposés,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	1
		M. Alonso

- ✓ A DECIDÉ de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal conformément au tableau, ci-joint.

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)
BRIE ET DEUX MORIN A L'ÉCHELLE COMMUNALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune de Mouroux a délibéré en 2011, afin d'adhérer aux SMEP du projet du PNR Brie et deux Morin.

Le Syndicat Mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc Naturel Brie et deux Morin.

Le SMEP prépare le projet du Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de Charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux.

D'une façon générale et dès sa création, le Syndicat Mixte a vocation de conduire des actions concernant:

- L'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc Naturel Régional;
- La mise en place d'actions de préfiguration ;
- L'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés, pour une véritable appropriation du projet, dans une démarche de démocratie participative;
- Le conseil aux collectivités sur toutes les thématiques, en rapport avec les missions du Parc Naturel Régional.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Lequel, à la suite de réunion de travail, a transmis la cartographie du périmètre communal concerné et détaillé tel que défini ci-dessous :

- Les secteurs à protéger/valoriser;
- Les enveloppes urbanisantes;
- Les secteurs dégradés à exclure du périmètre du PNR.

Le projet du périmètre de limitation et d'excursions est attaché au plan ci-joint, conformément à l'article R333-6 de code de l'environnement.

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le Parc Naturel Régional Brie et deux Morin.

Il est à rappeler, que dès sa création, le syndicat mixte a vocation de conduire des actions ci-dessous :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans le domaine, citées-ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le parc naturel régional Brie et deux Morin.

Le PNR fait partie des nouveaux agents économiques du territoire

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la réadhésion de la commune à cette instance et d'approuver la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente note de synthèse (cartographie ci-jointe).

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L331-1 à L333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivant ;

VU la délibération de la commune de Mouroux en date du 18.11.2011 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin dès sa création ;

VU l'arrêté préfectoral numéro DR CL. -B. CCL, 62 012 numéros 145 en date du 26 décembre 2012 portant l'approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin ;

VU la délibération 2017-10 du 20 avril 2017, fixant les grandes orientations du projet de création du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin, modifiée par la délibération du 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT la carte communale transmise par le SMEP du projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin en annexe qu'il convient d'approuver par délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	0	3
		MM. Alonso, VITTI, AIMONETTI-GORRE

1. A CONFIRMÉ et APPROUVÉ, sans réserve, l'adhésion de la commune de Mouroux comprenant le plan cartographié définissant le périmètre communal et les enjeux.

2. A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur VITTI précise qu'il s'abstient avec Monsieur ALONSO par manque d'information.

Monsieur BOGARD demande lesquelles ?

Monsieur VITTI répond qu'il développera plus tard.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2025/93 : Prestation de service : Signature avec Sté Créations Magiques (77700 CHESSY) du devis d'un montant de 1 244,45 € pour l'organisation de deux séances de sculptures de ballons à l'occasion du marché de Noël des 6 et 7 décembre 2025.

2025/94 : Prestation de service : Signature avec Sté Les Arts du Cirque (77700 CHESSY) du devis d'un montant de 1 500 € pour l'animation avec échassiers à l'occasion du marché de Noël le 6 décembre 2025.

2025/95 : Prestation de service : Signature avec Sté APS Services (02310 MONTREUIL AUX LIONS) du devis d'un montant de 1 090 € pour la location d'une calèche à l'occasion du marché de Noël le 7 décembre 2025.

2025/96 : Prestation de service : Signature avec le CAUE (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 25 € pour assurer la formation d'un agent des espaces verts à l'atelier « les arbustes » organisé le 4 novembre 2025 à Thomery.

2025/97 : Prestation de service : Signature avec la Compagnie « Princesse Moustache » (78711 MANTES-LA-VILLE) du devis d'un montant de 600 € pour l'animation « Rudolph un Conte de Noël » à l'école maternelle des Chicotets.

2025/98 : Prestation de service : Signature des devis d'un montant de total de 600 € pour trois animations à l'école Odette et Edouard BLED :

- Concert de Noël par l'association Harmonie Municipale (77 580 VERNEUIL L'ETANG) : 200 €.
- Intervention musicale par l'association FA SI LA Talents (77580 GUERARD) : 200 €
- Prises d'images de Noël par la Sté TDO Production (77120 MOUROUX) : 200 €

2025/99 : Dépréciations de créances : Liquidation de la somme de 10 678,46 € en complément de la provision de 5 780.65 € prévue au budget primitif pour des provisions et dépréciations (recettes anciennes non recouvrables).

2025/100 : Prestation de service : Signature avec la Sté Pressing Val Net (Crécy-la-Chapelle) du contrat de nettoyage des vêtements des agents des services techniques selon la proposition tarifaire suivante : pantalon 3 € HT, tee-shirt 0.70 € HT, pull-sweat 3 € HT, short 0.70 € HT, parka 7€ HT, combinaison 7€ HT.

2025/101 : Prestation de service : Signature avec la Compagnie « La harde et les hardis » (7120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 1140 € TTC pour l'animation « Mlle Rose au pays des contes » à l'école élémentaire Fernand PICOT.

2025/102 : Prestation de service : Signature avec la Sté GREUZAT (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 706 € HT pour une délimitation du domaine public.

2025/103 : Prestation de service : Signature avec la Sté InflorEtSens (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 210 € pour l'animation « Composition florales, cadeau de Noël » à l'accueil de loisirs les Hirondelles.

2025/104 : Prestation de service : Signature avec la Société Charvet Digital Media (01700 MIRABEL LES ECHET^e) du contrat pour la fourniture et la maintenance (associée à une solution de financement proposée par l'organisme GRENKE LOCATION S.A.S) du contrat de location longue durée de 84 mois (1^{er} trimestre offert) et de maintenance pour trois panneaux lumineux avec un loyer mensuel de 535,00€HT et d'une redevance annuelle (2025) de 701,92€HT GRENKE Protect pour l'assurance du matériel.

2025/105 : Prestation de service : Signature avec l'association « Bulle d'impro » (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 1 000 € pour l'animation du marché de Noël les 6 et 7 décembre 2025.

2025/106 : Prestation de service : Signature avec la SARL « La boutique des Parrichets » (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 4 142.06 € TTC pour les paniers de Noël du personnel communal.

2025/107 : Prestation de service : Signature avec la Sté « Les aventures de Léo » (91320 WISOUS) du devis d'un montant de 695 € TTC pour l'animation « Briques de construction » à l'accueil de loisirs les Hirondelles.

2025/108 : Prestation de service : Signature avec la Sté SMACL ASSURANCE (NIORT) du contrat d'assurances de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 pour une prime annuelle de 47 824.34 € HT

2025/109 : Prestation de service : Signature avec la Sté ESPACE MONETIQUE (94120 FONTENAY SOUS BOIS) du devis d'un montant de 120 € HT pour l'abonnement annuel flux data monétique IP pour le terminal de paiement par carte bancaire.

2025/110 : Prestation de service : (Décision annulée)

2025/111 : Prestation de service : Signature avec la Sté ARC 77 (77550 REAU) de ma mission CSPS pour les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 5 760 € HT.

2025/112 : Prestation de service : Signature avec la sté HOZLULI (75002 PARIS) de la mission OPC pour les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 10 500 € HT.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande des précisions sur les prestations de services liées à la rénovation énergétique de la mairie, à savoir, pourquoi ces deux montants de dépenses n'ont pas été budgétisés dans le budget des travaux de la mairie ?

Monsieur BOGARD demande si cela concerne les sociétés Arc 77 et Hozluli ?

Monsieur AIMONETTI-GORRE répond « oui ».

Monsieur BOGARD explique que la sté Arc 77 est le CSPS pour les travaux d'accessibilité et la sté Hozluli a la mission d'OPC pour le suivi des travaux.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si ce sont des dépenses complémentaires au budget annoncé ?

Monsieur BOGARD donne la parole à Monsieur BENYAHIA.

Monsieur BENYAHIA explique que ce sont des bureaux qui interviennent en phase opérationnelle, jamais en phase d'étude. Lorsque l'on est sûr de faire des travaux, on désigne un OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), pour l'articulation du travail des différentes sociétés et un CSPS pour suivre tous les corps d'état qui interviennent et veiller au respect des mesures de sécurité et de santé des travailleurs. Cela fait partie des 20% d'études compris dans le montant total des travaux.

Monsieur AIMONETTI-GORRE remercie.

Monsieur BOGARD clôt le conseil municipal à 20h47.

Le Secrétaire,
Alexie KOZLOWSKI



Le Maire,
Jean Louis BOGARD

